



Centre de formation en technologie de l'information INF 734 / IGL 501 – Méthodes formelles de spécification

Plan d'activité pédagogique

Hiver 2026

Enseignant	Evariste Valery Bevo Wandji
Courriel :	evariste.valery.bevo.wandji@usherbrooke.ca
Local :	
Téléphone :	
Disponibilités :	Sur rendez-vous

Site web du cours : <https://moodle.usherbrooke.ca>

Horaire Exposé magistral : Lundi 18 h 30 à 21 h 50 salle L1-11610

Description officielle de l'activité pédagogique¹

Cibles de formation :	Savoir utiliser les notations formelles ; lire et comprendre des spécifications formelles ; choisir entre différentes méthodes formelles de spécification ; utiliser des méthodes formelles pour spécifier des systèmes et analyser les propriétés d'un système.
Contenu :	Rappel des outils mathématiques utilisés dans la spécification formelle des systèmes. Logiques temporelles. Réseaux de Petri. Langages formels de spécification de systèmes : CSP, VDM, Z, Telos, Larch, OBJ, EB3. Modélisation et spécification formelle des systèmes. Études de cas et puissance d'expression. Transformation de spécifications. Analyse des propriétés des spécifications.
Crédits	3
Organisation	3 heures d'exposé magistral par semaine 6 heures de travail personnel par semaine
Particularités	Aucune

¹<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/inf734>

1 Présentation

Cette section présente les cibles de formation spécifiques et le contenu détaillé de l'activité pédagogique. Cette section, non modifiable sans l'approbation du comité de programme du Centre de formation en technologie de l'information, constitue la version officielle.

1.1 Mise en contexte

L'étape de spécification est reconnue comme fondamentale mais également ardue dans le processus de développement des systèmes informatiques en général, des systèmes logiciels dits « complexes » ou critiques (c'est-à-dire dont les défaillances peuvent avoir des conséquences dramatiques directes ou indirectes sur les personnes qui sont dans leur environnement), en particulier. De la qualité des spécifications dépend bien souvent la qualité du système logiciel résultant (fiabilité, maintenabilité, etc.) et aussi la maîtrise des coûts de maintenance associés. Les méthodes et outils de spécification jouant un rôle crucial dans la qualité des spécifications, il convient donc de leur accorder une attention particulière en développement logiciel. Si les méthodes dites « informelles » semblent plus simples et accessibles, les méthodes dites « formelles » permettent une formulation rigoureuse des besoins et une formalisation de la vérification et la validation des systèmes logiciels construits. De plus, l'application des méthodes formelles peut également guider le processus de test et constitue un atout pour la réutilisation. C'est donc sans surprise que les méthodes formelles occupent de plus en plus une place de choix en génie logiciel en général et en développement de logiciels dits « critiques » en particulier. Le cours se propose de contribuer à la vulgarisation de ces méthodes en phase de spécification, en apportant une aide et un bagage de base aux étudiants et étudiantes qui en sont à leurs débuts dans la spécification formelle des logiciels.

1.2 Cibles de formation spécifiques

À la fin de cette activité pédagogique, l'étudiante ou l'étudiant sera capable de :

- justifier l'utilisation des méthodes formelles dans le processus développement logiciel en général et la phase de spécification en particulier ;
- classer et comparer les méthodes formelles de spécification ;
- utiliser une méthode formelle de spécification ;
- identifier les avantages et les limites de l'utilisation des méthodes formelles pour la spécification logicielle ;
- utiliser des notions de logique propositionnelle et de logique des prédicats du premier ordre dans la spécification de logiciels ;
- écrire, lire et comprendre des spécifications formelles de systèmes logiciels avec un langage logico-ensembliste en général et la notation B en particulier.

1.3 Contenu détaillé

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs
1	Introduction aux méthodes formelles : : • la logique propositionnelle ; - tour d'horizon - méthodes de démonstration	1	

Table 1 :

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs
2	Mathématiques discrètes pour la spécification : : - la logique des prédicats du premier ordre - tour d'horizon - démonstrations Présentation du contenu du cours et entente d'évaluation L'étape d'analyse et spécification dans le processus de développement Introduction aux méthodes formelles : - terminologie ; - classification des méthodes de spécification ; - les langages de spécification ; - les applications industrielles	5	
3	Spécification à base de modèle : : • la méthode B - description - processus - obligation de preuve • le langage B - langage de composants - principales clauses - illustration	9	
4	Raffinement de spécifications : : • le langage B - langage de prédicats - langage d'expressions - illustration	3	
5	Preuve de correction d'un logiciel : : • le langage B - langage de substitutions	3	
6	Modélisation et vérification avec des approches purement logiques : : • le langage B - langage de substitutions (suite ...) - illustration • le langage B - cohérence d'une spécification - illustration	6	
7	Modélisation avec des algèbres de processus : : • le langage B - cohérence d'une spécification (suite ...) - illustration	6	
8	Cohérence d'un diagramme de classes : : • la méthode B - Étude de cas (suite ...)	3	

2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux. Cette section doit être cohérente avec le contenu de la section précédente.

2.1 Méthode pédagogique

L'approche pédagogique qui permettra d'atteindre les objectifs visés par le cours est la suivante : un enseignement hebdomadaire sous la forme d'un cours magistral, avec exemples et discussions en classe pour une période de trois heures. Toutes les notions théoriques présentées dans les cours magistraux sont illustrées à l'aide d'exercices et d'études de cas. L'étudiant ou l'étudiante devra compléter sa formation par des travaux individuels proposés et des lectures personnelles suggérées. Le cours pourra être adapté selon les besoins des étudiantes et étudiants, si nécessaire. Les notes de cours sont déposées sur le site Moodle du cours au fur et à mesure. Je tiens à préciser que le calendrier de la session donné ci-dessous est approximatif.

2.2 Calendrier

Semaine	Commençant le	Thème
1	2026-01-05	1 et 2
2	2026-01-12	2
3	2026-01-19	3
4	2026-01-26	3
5	2026-02-02	3
6	2026-02-09	4
7	2026-02-16	5
8	2026-02-23	Examen
9	2026-03-02	Relâche
10	2026-03-09	6
11	2026-03-16	6
12	2026-03-23	7
13	2026-03-30	7
14	2026-04-06	Lundi de Pâques
15	2026-04-13	8
16	2026-04-20	Semaine des examens finals
17	2026-04-27	Semaine des examens finals

2.3 Évaluation

Type de l'évaluation	Pondération	Utilisation des IAG ¹
Devoirs (3)	45 %	Interdite ●
Examen intra	20 %	Interdite ●
Examen final	35 %	Interdite ●

¹ Référez-vous à la page "Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative" à la fin du document.

Notez bien : Pour tous les travaux, un rapport classique de TP (documents papier et électronique) doit être remis au professeur. La qualité du français compte pour 5% de la note.

2.3.1 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages² l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

2.3.2 Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études³. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'avez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

2.4 Échéancier des travaux

Notez bien : La pénalité pour le retard dans la remise d'un travail est de 5% de la note par jour ouvrable de retard.

2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3⁴, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3⁵, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Note : Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

²https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/2017-10-27_Reglement_facultaire_-_evaluation_des_apprentissages.pdf

³<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

⁴https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf

⁵<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Les notes de cours sont déposées sur le site Moodle du cours au fur et à mesure.

4 Références

- [1] DENNIS YURICHEV : SAT/SMT by Example. https://yurichev.com/writings/SAT_SMT_by_example.pdf, 2019.
- [2] FRAPPIER, M. AND HABRIAS, H. : *Software Specification Methods : An Overview Using a Case Study*. Springer Verlag, April 2006.
- [3] GHEZZI C : *Formal Methods and Agile Development : Towards a Happy Marriage*, volume Gruhn V., Striemer R. (eds) de *The Essence of Software Engineering*. Springer, Cham, 2018.
- [4] HABRIAS, H. : *Spécification formelle avec B*. Editions Hermès - Lavoisier, 2001.
- [5] LECOMTE, T., PINGER, R., ROMANOVSKY, A. : Reliability, Safety, and Security of Railway Systems. Modelling, Analysis, Verification, and Certification. *In First International Conference, RSSRail 2016*, June 2016.
- [6] O'REGAN, GERARD : *Concise guide to formal methods*. Springer, Cham, 2017.
- [7] WANG, JIACUN : *Formal Methods in Computer Science*. CRC Press, 2019.

Délits relatifs aux études

Extrait du règlement des études (Règlement 2575-009)

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation;

[...]

Un [guide sur l'intégrité intellectuelle](#) vous est rendu disponible par le service des bibliothèques et des archives de l'Université de Sherbrooke, afin de bien comprendre les différents délits et ainsi éviter d'être aux prises avec un dossier disciplinaire et une ou des sanctions.

Les mesures pouvant être imposées à titre de sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;

[...]

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation ?

NIVEAU 0

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le [Règlement des études](#).



Utilisation limitée

Le **NIVEAU 1 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



Utilisation guidée

Le **NIVEAU 2 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



Utilisation balisée

Le **NIVEAU 3 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un texte ou un modèle d'une production et l'adapter
- Réaliser des calculs mathématiques
- Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



Utilisation libre

Le **NIVEAU 4 D'UTILISATION** signifie qu'**aucune restriction spécifique n'est imposée**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.

À considérer avant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielles génératives

Si, en tant que personne étudiante envisagez d'utiliser un outil d'intelligence artificielle générative (IAG) lorsque l'évaluation autorise les niveaux 1 à 4 d'utilisation mentionnés précédemment.

Dans ce cas, gardez à l'esprit les éléments clés suivants.

- Vous assumez la responsabilité de tout le contenu produit, avec ou sans IAG, et intégré à votre production.
- Les produits des outils d'IAG peuvent très souvent comporter **des erreurs ou des faussetés** (hallucinations) : on doit donc impérativement valider tout contenu généré par ces outils.
- Dans l'état actuel de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, les **productions faites par l'IAG sont du domaine public**, puisque les outils d'IAG ne sont pas reconnus comme des auteurs au sens de la Loi et que les contenus générés ne répondent pas aux critères d'une œuvre protégée, notamment aux critères d'originalité.
- L'entreprise qui fournit le service pourrait émettre certaines exigences dans ses conditions d'utilisation. Comme l'algorithme et le code informatique appartiennent à l'entreprise qui les a développés, nous devons tenir compte de ces conditions. Celles-ci pourraient également fournir des précisions relatives à la **réutilisation des données soumises (confidentialité)**.

Comment déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Dans l'esprit d'une conduite intègre et responsable, vous devez TOUJOURS mentionner de façon explicite toute utilisation de l'intelligence artificielle, conformément au Règlement des études (9.4.1 Délits relatifs aux études). De plus, à des fins pédagogiques, il est recommandé de toujours intégrer à la production les requêtes, de même que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG. Celles-ci pourront être intégrées directement dans le corps du texte ou en note de bas de page. Les réponses longues pourraient être insérées en annexe de votre document ou dans des documents supplémentaires, selon les directives de la personne enseignante.

L'utilisation de ces deux documents s'avèrera utile, ils se trouvent sous licence libre, donc vous pouvez utiliser les tableaux et les adapter selon votre besoin:

1. Modèle de citation : Ce formulaire, à remplir par l'enseignant, donne un exemple aux étudiants de citation de l'IAG dans la réalisation d'un travail évalué ou non.
2. Déclaration d'usage : Ce formulaire, à remplir par les étudiants, doit être remis avec une réalisation afin de déclarer l'usage de l'IAG dans la réalisation, qu'elle soit évaluée ou non.

Référence

La Faculté des sciences tient à remercier le SSF pour la production des documents.

- Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. et Beaudet, M. (2024). Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. (2024). Formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).